

## Conseil Municipal Délibérations de la séance publique du 03 mars 2023

Date de convocation : 27/02/2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois mars à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Louis MALATERRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 8

Votants : 10

Pouvoir : 2

*Présents-es : Jean Louis MALATERRE, Carlos DA COSTA, , Dominique PARTY, Michèle LEFLEM, Corinne BRAMAS, Sylvie BERTOÏA, Magali NEVORET, Éric Olivier FRICOU.*

*Excusés-ées : Valérie MAUCELLI, Chantal CASSECUELLE (Pouvoir à Jean Louis MALATERRE), Nathalie BOURDON (Pouvoir à Carlos DA COSTA)*

*Absents-es : Maxime POTY, Jean Yves BEAUDOT*

*Secrétaire élu (e) : Sylvie BERTOÏA*

### Ordre du Jour :

- 1 – Attribution de subventions aux associations
  - 2 – Bail circonscription Inspection Académique : Montant du loyer et signature du bail
  - 3 – Election au conseil d'administration de l'EHPAD suite à démission d'une conseillère municipale
  - 4 – Election d'un délégué au SIVU du CPINI
  - 5 – Modification des horaires d'extinction de l'éclairage public
  - 6 – Tarifs de location de la salle polyvalente
  - 7 – Fonds de solidarité Logement
- Questions diverses

### Adoption du compte rendu de la séance du 27 janvier 2023

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

#### ✓ 1 – Attribution de subventions aux associations

Le conseil municipal attribue à l'unanimité les subventions 2023 aux associations et dit que celles-ci seront inscrites au budget.

Amis du Site Bâgé, Culture et Loisirs : 200 €

Passion Patrimoine : 200 €

Bâgé'évasion : 1 500 €

Comité Cantonal Croix Rouge : 100 €

Union musicale des 3 Bâgé-Dommartin : 400 €

Les Balladins : 150 €

Sou des Ecoles du RPI Bâgé-le-Châtel/Saint-André-de-Bâgé : 550 €

✓ 2 – Bail circonscription Inspection Académique : Montant du loyer et signature du bail

---

Monsieur le Maire donne lecture du projet de bail à intervenir avec l'éducation nationale pour la location des bureaux situés au-dessus de la salle polyvalente. Les domaines estiment le loyer à 8 800 € annuels ce qui couvre le montant du remboursement de l'emprunt réalisé par la commune pour effectuer les travaux de réhabilitation. La commune réalisera le diagnostic de performance énergétique ainsi que le dossier technique amiante.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité,  
Entérine le montant du loyer à 8 800 € annuels  
Autorise le Maire à signer le Bail à compter du 01 avril 2023

CLD : 210100269-20230303-del02-DE

Transmis en préfecture le 06/03/2023

✓ 3 – Election au conseil d'administration de l'EHPAD suite à démission d'une conseillère municipale

---

Suite à la démission de Mme Stéphanie DUPONCHELLE de son poste de conseillère municipale, il convient de la remplacer au conseil d'administration de l'Ehpad et au comité de vie sociale de l'établissement.

Mme Corinne BRAMAS présente sa candidature et est élue à l'unanimité.

CLD : 210100269-20230303-del03-DE

Transmis en préfecture le 06/03/2023

✓ 4 – Election d'un délégué au SIVU du CPINI

---

La délibération du conseil municipal du 29 octobre 2021 acte le retrait de la commune de Saint-Sulpice du Syndicat à Vocation Unique (SIVU) du Centre de Première Intervention non intégré (CPINI)

Le SIVU a délibéré pour modifier le nombre de représentants par commune (Bâgé-Dommartin :5 – Bâgé-le-Châtel : 3 – Saint-André-de-Bâgé : 3) afin qu'aucune commune ne se retrouve d'office majoritaire.

Il convient pour la commune de procéder à une élection complémentaire afin de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaire.

Monsieur Carlos DA COSTA est élu 3<sup>ème</sup> délégué titulaire et Monsieur Dominique PARTY 3<sup>ème</sup> délégué suppléant.

CLD : 210100269-20230303-del04-DE

Transmis en préfecture le 06/03/2023

✓ 5 – Modification des horaires d'extinction de l'éclairage public

---

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.

Une réflexion a été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public (délibération du 22 septembre 2017)

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action a contribué également à la préservation de l'environnement et à la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune a sollicité le syndicat d'électricité de l'Ain pour mettre en œuvre les adaptations nécessaires.

Cette démarche a été accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Les coupures ont lieu actuellement par secteur et avec des horaires décalés. Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint propose que l'extinction devienne effective sur toute la commune et en même temps, contrairement à ce qui existe actuellement, afin de réaliser une économie substantielle sur les factures d'électricité.

Il précise qu'un programme de changement des lampes par des lampes à led sera mis en place dans les années à venir conjointement avec le syndicat d'électricité de l'Ain

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

Décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit entre 22 h 30 et 5 h 45 du matin sur tout le territoire communal

Charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

CLD : 210100269-20230303-del05-DE

Transmis en préfecture le 06/03/2023

### ✓ 6 – Tarifs de location de la salle polyvalente

Le conseil municipal, à l'unanimité, applique les tarifs de location de la salle polyvalente suivants à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 :

Descriptif de la salle	Type de manifestation	Particuliers de la commune	Personnes et associations extérieures
Petite Salle	<i>réunion</i>	50,00 €	100,00 €
Grande Salle	<i>réunion</i>	100,00 €	200,00 €
Petite Salle et Cuisine	<i>weekend</i>	220,00 €	400,00 €
Ensemble des locaux	<i>weekend</i>	350,00 €	600,00 €
Ensemble des locaux	<i>expo vente par jour</i>		250,00 €

Location horaire pour activité régulière :

Du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre : 3.20 €/heure

Du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars : 5.50 €/heure (chauffage compris)

Pour les associations ayant leur siège social sur les communes des 3 Bâgé-Dommartin :

2 mises à disposition gratuites sur l'année pour l'organisation de manifestations

Gratuité des salles pour les réunions

CLD : 210100269-20230303-del06-DE

Transmis en préfecture le 06/03/2023

### ✓ 7 – Fonds de solidarité Logement

Le département de l'Ain assure depuis 2005 la responsabilité du Fonds de solidarité pour le Logement (FSL).

Il réalise au quotidien des actions de soutien et d'accompagnement dans ce domaine.

Le FSL, par les aides allouées permet de sécuriser l'accès au logement des personnes défavorisées tout en garantissant le maintien dans un logement à des personnes ayant des dettes de loyer ou de charges. Le FSL finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement.

Le budget prévisionnel 2023 devrait être stabilisé à 2 500 000 €. Le département, la Caisse d'allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, les bailleurs sociaux et certains fournisseurs d'énergie participent au financement du FSL. Cependant la participation des intercommunalités et des communes reste indispensable pour en assurer le bon fonctionnement.

Il est proposé par le département de verser une contribution volontaire à hauteur de 0.30 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Renouvelle l'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) pour l'année 2023, sur la base d'une participation financière de 0.30 € par habitant soit :

1045 habitants X 0.30 € = 313.50 €,

Dit que la dépense sera imputée à l'article 6558 du budget communal.

CLD : 210100269-20230303-del07-DE

Transmis en préfecture le 06/03/2023

### ✓ Questions diverses

Monsieur le Maire rappelle au conseil les 2 accidents qui sont intervenus au carrefour de la route de Replonges, Feillens et Grande Rue. Le département a été sollicité pour trouver une solution éventuelle, cependant comme les 2 accidents sont dus à l'alcool et à une vitesse excessive, la pose par exemple de coussins berlinois ou d'un plateau ralentisseur n'aurait pas beaucoup d'effet sur la vitesse et pourrait même créer des nuisances sonores pour les riverains.

Concernant les incivilités place du jeu de l'arc, un panneau sera affiché rappelant l'interdiction de consommation d'alcool sur les places publiques de 18 h à 6 h du matin.

Mardi 28 mars aura lieu une conférence proposée par les amis du site Bâgé Culture et Loisirs sur le thème « La Saône, des métiers, des hommes »

La réunion de la commission communale des impôts directs se tiendra le mercredi 22 mars en mairie.

Assemblée Générale du Club de l'Automne le 15 mars à 14 h

Réunion pour les futurs locaux de la bibliothèque le 10 mars à 9 h

La salle polyvalente a été réservée le 7 octobre par les professionnels de santé de la maison pluridisciplinaire dans le cadre d'octobre rose

Le marché sera relancé le 31 mars avec d'anciens et de nouveaux commerçants. Serons présents, outre le marchand de miel et la productrice de fromages de chèvre, la ferme de la pérouze (fruits et pain), la ferme de Marillat (légumes bio), un marchand de sandwiches bagels.

Repas dansant des anciens le 1<sup>er</sup> avril. M. Fricou envoie le planning des tâches à effectuer. Chaque conseiller est invité à s'y inscrire.

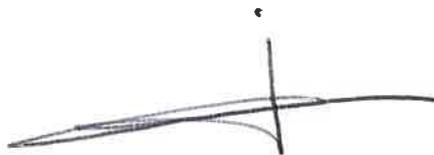
Inauguration de la salle polyvalente le 7 avril à 18 h 30. Les invitations sont parties. M. Martin a été sollicité pour le buffet. Un film par drone est prévu pour une diffusion

pendant la manifestation. Une autorisation spécifique a été demandée aux personnes qui ont un élément remarquable des anciens remparts de Bâgé-le-Châtel sur leur propriété.

Prochain conseil municipal le 31 mars à 19 h

La séance est levée à 21 h 50

Le Maire,  
Jean Louis MALATERRE



La Secrétaire,  
Sylvie BERTOÏA



